

## ARRÊTÉ n° 2026/311

### Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Chantal Gault, Conseillère Municipale

Le Maire de la Ville de Gien,  
Vu l'article L2122-18 et L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation des Conseillers Municipaux du 20 mars 2026,  
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,  
Considérant que le Maire a, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégué une partie de ses fonctions à tous ses adjoints,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction à Madame Chantal Gault, Conseillère Municipale,

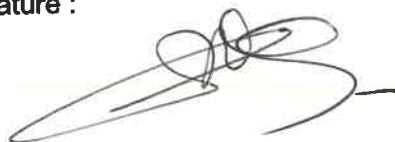
### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame Chantal Gault, Conseillère Municipale, à l'effet de suivre les dossiers concernant la sécurité et la prévention et d'émettre ou faire émerger des propositions dans ces domaines.

**Article 2** – La présente délégation est assortie d'une délégation de signature pour les actes suivants : convocations, comptes-rendus et validations des commissions de sécurité et d'accessibilité.

**Article 3** – Monsieur le Maire de la Ville de Gien et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis, affiché et notifié à l'intéressé.

Notifié à l'intéressé le : 28/04/2026  
Signature :



Fait à Gien, le 24 avril 2026

Le Maire,  
Francis Cammal



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Certifie l'affichage le : 30 Avril 2026